
1945-1951 : construire la mĂ?moire de la Seconde Guerre mondiale Ă la facultĂ? de droit de Paris

Description

Les images et documents dĂ?archives en lien avec cet article sont exposĂ?s dans la galerie [La LibĂ?ration et aprĂ?s : hommages et silences](#)

[TĂ?lĂ?charger](#)

DĂ?s 1945, sont Ă?rigĂ?s partout en France des monuments aux morts, stĂ?les, plaques et statues. Dans un premier temps acte spontanĂ? de la part de communes et institutions diverses souhaitant commĂ?morer la disparition de ceux ayant combattu pour la France, le gouvernement rĂ?gule cette pratique dĂ?s le 11 avril 1946 par un dĂ?cret rĂ?servant la prise de dĂ?cision en la matiĂ?re aux prĂ?fets. Pour ce qui est de la qualification des Ă« Morts pour la France Ă», cĂ?est lĂ?ordonnance du 2 novembre 1945 qui fixe les critĂ?res de la qualification et intĂ?gre notamment les civils.

AprĂ?s la bataille de France, malgrĂ? la dĂ?faite et lĂ?Occupation, le souvenir des annĂ?es suivant la PremiĂ?re Guerre mondiale est toujours vif. Il est estimĂ? que prĂ?s de 38 000 monuments aux morts ont Ă?tĂ? Ă?rigĂ?s partout en France entre 1918 et 1925. Ce nombre et la modification du paysage patrimonial de presque toutes les communes de France est toujours ancrĂ?e dans les mĂ?moires. Il nĂ?existe alors presque aucune commune sur tout le territoire qui nĂ?a pas son monument aux morts, et celles qui nĂ?en disposent pas ont pour la plupart laissĂ? le soin dĂ?Ă?tablir un mĂ?morial Ă la paroisse au sein de lĂ?Ă?glise communale. Les familles des Ă?tudiants de la facultĂ? de droit de Paris morts au combat en 1939 et 1940 ont Ă?videmment Ă?voluĂ? dans cet aprĂ?s-guerre oĂ? le souvenir des morts est prĂ?gnant. Ainsi, dĂ?s 1941, des familles de jeunes Ă?tudiants morts en 1939 et 1940 font part de leur dĂ?sir de voir la mĂ?moire de leurs proches commĂ?morĂ?e par la facultĂ?. Elles sont au moins quatre Ă prendre contact avec la facultĂ?. Il est possible de citer ici les familles des Ă?tudiants Pierre Girod, Guy Perrin, RenĂ? Joly et Joseph Caubet, tous tombĂ?s au champ dĂ?honneur durant la bataille de France. Ă lĂ?exception de rĂ?ponses courtoises et de condolĂ?ances, lĂ?administration ne prend aucune dĂ?cision officielle visant Ă honorer la mĂ?moire de ces Ă?tudiants, alors mĂ?me que le rĂ?gime de Vichy met en place Ă partir de 1941 une cĂ?rĂ?monie en lĂ?honneur des morts de 1914Ă?1918 et 1939Ă?1940 dans le but de remplacer les commĂ?morations rĂ?publicaines.

Ce mouvement spontanĂ? des proches se poursuit cependant Ă partir de la LibĂ?ration. Des parents dĂ?Ă?tudiants morts durant la campagne dĂ?Alsace et dĂ?Allemagne ou dans les camps de concentration libĂ?rĂ?s font rapidement part de leur situation Ă la facultĂ? et ce, alors quĂ?aucun projet commĂ?moratif nĂ?a Ă?tĂ? communiquĂ? aux familles. CĂ?est par exemple le cas du pĂ?re dĂ?un jeune Ă?tudiant, Francis GrangĂ?, qui a obtenu sa seconde annĂ?e de licence en droit le 13 juin 1944 et qui est tuĂ? au combat le 29 dĂ?cembre 1944 lors de la campagne dĂ?Alsace. Une lettre indiquant sa mort au front est envoyĂ?e Ă la facultĂ? le 28 fĂ?vrier 1945, ce qui tĂ?moigne de la rapiditĂ? avec laquelle certains parents souhaitent

informer la facult  et la conscience qu  ils ont de l  attachement de leur enfant   l  universit . Emmanuel Verg , pr sident de la *Jurisprudence g n rale* Dalloz, en fait de m me pour son fils, G rard Verg , mort   Buchenwald le 24 ao t 1944, en envoyant une lettre   la facult  le 8 juin 1945.

Mais la nomination du doyen Julliot de La Morand re le 1^{er} d cembre 1944 acc li re les choses au sein de l  administration. Les  tapes menant   la d cision d  lever un monument aux morts et   la cr ation d  un livre d  or sont inconnues, mais l  organisation de la m moire par la facult  est tr s rapide. Cette rapidit  n est pas sans rappeler celle avec laquelle des monuments aux morts sont  rig s   la suite de la Premi re Guerre mondiale. Avant 1922, les 38 000 monuments ont presque tous  t  lev s.

N anmoins, un probl me se pose, contrairement aux communes qui peuvent consulter les registres d  tat civil des habitants, la facult  n a pas les moyens de recouper les dossiers scolaires des 40 derni res ann es et l  tat civil de milliers d  tudiants et d  anciens  tudiants. La facult  n a donc pas les moyens d  tablir une liste exhaustive. Seule certitude, il a  t  d cid  d  honorer la m moire des  tudiants et anciens  tudiants de mani re similaire. La cause de la mort est, elle aussi, indiff rente, tout comme la qualit  de civil ou de militaire. Ce sont simplement les dispositions de l ordonnance du 2 novembre 1945 qui sont appliqu es, seul le fait d   tre d clar    « Mort pour la France   constitue un crit re. D cision est donc prise de passer un appel aux familles dans diff rents m dias dans le but d  tablir une liste d  tudiants morts pour la France et d  obtenir un maximum d  informations les concernant. Ainsi,   la fin du mois d  octobre 1945, est publi  dans le journal *Le Monde* et dans la *Gazette du Palais* le texte suivant :

Les familles des  tudiants de la facult  de droit de Paris morts pour la France au cours des ann es 1939   1945 sont pri es de vouloir bien faire conna tre le plus t t possible   la facult  de droit, 12, place du Panth on, Paris (5^e), les noms de ces  tudiants, leur ann e d  tudes et les date et circonstances principales de leur mort.

Ce texte est de nouveau publi  au d but de l ann e 1947. Pour compl ter cette communication par la presse, des appels sont pass s   la radio entre 1949 et 1951. Il semble que ce soient les appels pass s dans la presse qui sont le plus suivis par les familles. De nombreuses lettres faisant part d  un d c s sont dat es du jour m me de la parution des journaux dans lesquels l  appel est pass  ou du lendemain, ce qui t moigne d  une grande r activit  des familles. Cette m thode porte ses fruits, les noms de 157  tudiants et anciens  tudiants sont communiqu s   la facult  par les familles et diverses organisations.

Outre les appels dans les m dias, l  administration effectue aussi des recherches aupr s des diverses organisations  tudiantes, notamment le groupe catholique de la facult  de droit. La demande effectu e aupr s de cette organisation  tudiante intervient cependant bien tard, le 9 octobre 1951, alors m me que l  inauguration de la plaque est pr vue pour le 10 novembre de la m me ann e.

Il semble que cette demande intervienne à un moment où l'administration de la faculté cherche à inscrire les derniers noms manquants sur la plaque commémorative. Une liste d'étudiants désignés comme « pas au fichier » est en effet établie en octobre 1951. Parmi eux le député Pierre Masse ainsi que cinq étudiants ou anciens étudiants, Jacques Duhautois, Henriette Kahn-Lichwitz (*sic* pour Lipchitz), Jacques Remy-Morin, Jean-Marie Renoir et Jean Senellier. Aucun ne sera ajouté par la suite sur la plaque commémorative. Pourtant, Jacques Duhautois meurt à l'âge de 27 ans alors qu'il était interné au sein du camp de Neuengamme, Henriette Kahn-Lipchitz est déportée à Auschwitz-Birkenau où elle est assassinée, Jean-Marie Renoir perd la vie à la suite d'un accident à Baden-Baden le 8 juillet 1945 alors qu'il fait partie des troupes d'occupation et Jean Senellier est déporté à Buchenwald pour faits de résistance puis au camp de Dora où il décède le 23 mai 1944 à 22 ans. La raison de l'absence de ces noms sur la plaque du hall Saint-Jacques de la faculté de droit reste inconnue, le parcours de ces jeunes hommes et de cette jeune femme ne semble pas s'opposer à ce que leur mémoire soit honorée, en effet, ils semblent tous pouvoir entrer dans les critères fixés par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Cependant, le cas d'un étudiant de la faculté de droit vient souligner le fait que le choix d'inscrire ou non un nom sur la plaque commémorative a sans doute été parfois guidé par des préoccupations politiques, celui d'Abel Blanchard, jeune homme qui est inscrit en première année de licence en droit au cours de l'année 1943. Son dossier a bien été communiqué à la faculté de droit à la suite de la guerre et pris en compte par l'administration. Cependant, le passé du jeune homme a sans doute refait surface et s'est opposé à ce que son nom soit inscrit parmi les « Morts pour la France » de la faculté. En effet, en septembre 1941, Abel Blanchard s'engage au sein de la Légion des volontaires français contre le bolchévisme (organisation militaire créée par les collaborationnistes français les plus extrêmes qui combattent sur le front de l'est aux côtés de la Wehrmacht, elle est intégrée à partir de septembre 1944 à la division SS Charlemagne). Au sein de cette unité, il combat en Pologne, mais est déclaré inapte en 1942 et revient en France où il entreprend des études supérieures. Arrêté par la police militaire allemande pour une raison inconnue, il tente de s'échapper, mais est repris puis condamné à mort pour « détention illicite d'armes et vols importants et renouvelés ». Il est exécuté au Mont-Valérien le 28 septembre 1943. Un doute persiste néanmoins, le fait de savoir si la non-inscription de ce jeune étudiant sur la plaque commémorative du hall Saint-Jacques résulte d'une connaissance de son passé, ou du simple fait que celui-ci n'aurait pas été déclaré « Mort pour la France ». Un fait interroge cependant sur l'existence ou non de la mention « Mort pour la France » sur l'état civil de cet étudiant : l'inscription du nom d'Abel Blanchard sur le monument aux morts de sa ville natale dans la Marne.

Outre ce cas particulier, certains noms d'étudiants sont communiqués après l'inauguration de la plaque commémorative le 10 novembre 1951. Les différents appels passés n'ont pas atteint l'ensemble des familles, et seule la nouvelle de l'édification d'un monument aux morts vient jusqu'à eux. Une lettre faisant part du décès de l'ancien étudiant Louis Fontenaille est envoyée par son père à la faculté le 15 décembre 1952, une autre envoyée par la mère de Guy Flavien n'est reçue qu'un mois de juillet 1953.

Le souvenir de la Premi re Guerre mondiale et de lâ dification de milliers de monuments aux morts n est pas vif uniquement dans les m moires des familles, mais aussi des entrepreneurs. Par une lettre envoy e entre 1945 et 1949, la maison Maurice Schmit, sp cialis e en marbrerie, d marche directement le doyen en anticipant la r alisation future d une plaque comm morative. Elle commence d ailleurs ainsi :  « La facult  du Droit, tiendra certainement, comme les autres  tablissements similaires,   comm morer, par une plaque ou par un monument, le Souvenir de ses Morts de la guerre 1939  1945 et   conserver leur nom de fa son durable, comme il a  t  fait pour les Morts de la guerre pr c dente  ». Ainsi, c est toute une soci t  qui organise le souvenir, administration et famille, petites entreprises, lâ organisation et la constitution de la m moire sont des faits incontournables.

La maison Maurice Schmit est effectivement choisie par la facult  pour r aliser la plaque comm morative. Celle-ci, en marbre italien mesurant 4 m tres 20 de hauteur et 2 m tres 80 de largeur, est command e par lâ administration pour un montant de 880 000 francs le 5 octobre 1949. Cette somme cons quente fait d ailleurs lâ objet d un  change de lettres entre le doyen Julliot de La Morandi re et le directeur de cabinet du ministre de lâ ducation nationale. Alors que le minist re fait part du d sir du ministre de voir appos es des  « plaques comm moratives pour les morts de la guerre 1939  1945  », le doyen lui indique que le processus est entam  depuis la Lib ration au sein de la facult  de droit de Paris, mais que le budget de fonctionnement normal pour une ann e,  « ne pourrait que difficilement supporter une charge de cet ordre  ».

La plaque comm morative install e dans le hall Saint-Jacques de la facult  est inaugur e le 10 novembre 1951. Initialement pr vue pour le 11 novembre, la date de la c r monie est d cal e au 10 dans le but de permettre au pr sident de la R publique Vincent Auriol de pr sider la c r monie d inauguration. Celle-ci d bute au matin,   10 h 30, dans la salle des f tes de la facult  o  se rassemblent lâ ensemble du corps professoral, un nombre inconnu d  tudiants, d anciens  tudiants et de familles ainsi que le ministre de lâ ducation nationale et le pr sident de la R publique. Tous ont pr alablement  t  accueillis par une quarantaine de gardes r publicains en grande tenue dans la cour d honneur, face au Panth on.

L inauguration de la plaque comm morative est pr c d e par une allocution du doyen de la facult  de droit, avant que ne prennent la parole monsieur Chapas, le repr sentant de lâ Association des  tudiants anciens combattants et Andr  Marie, le ministre de lâ ducation nationale. Ces discours sont conclus par lâ aria de la suite en r  de Bach jou e par lâ Orchestre des  tudiants de Paris. La plaque est par la suite officiellement inaugur e par le pr sident de la R publique. L appel des morts est fait par le professeur L on Mazeaud, r sistant rescap  de Buchenwald et ancien pr sident de la F d ration nationale des d port s et intern s de la R sistance.

Ainsi, la plaque du hall Saint-Jacques en m moire des  tudiants et anciens  tudiants morts durant la Seconde Guerre mondiale s ajoute aux 34 000 autres monuments aux morts comm morant la m moire des victimes de cette guerre. Une question demeure, combien d anciens  tudiants restent inconnus   ce jour et ne figureront jamais sur cette plaque comm morative ? La m thode de constitution de la liste des  « Morts pour la France   par lâ administration de la facult  entre 1945 et 1951 n a pu  tre exhaustive. L appel aux

familles, seul moyen à la disposition de l'administration, n'a sans doute pas pu permettre de retrouver la trace de toutes les personnes qui ont un jour fréquenté la faculté de droit de Paris et qui ont trouvé la mort entre 1939 et 1945 du fait du conflit. Si des amis, des oncles et tantes, des organisations étudiantes et confessionnelles ont répondu à l'appel, certaines familles d'origine et dispersées n'ont ainsi jamais eu l'occasion de faire connaître le destin d'un fils ou d'une fille qui a un jour fréquenté les bancs de la faculté de droit de Paris.

César Targowla, doctorant à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Indications bibliographiques

« Seconde Guerre mondiale, 1939-1945 », archives de la faculté de droit de Paris.

Gilzmer Mechtild, *Mémoires de pierre : les monuments commémoratifs en France après 1944*, « Mémoires », n° 148, Paris, Autrement, 2009.

Prost Antoine, « Les Monuments aux morts », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, vol. 1, Paris, Gallimard, 1984, p. 195-225.

Pour citer cet article

Targowla César, « 1945-1951 : construire la mémoire de la Seconde Guerre mondiale à la faculté de droit de Paris », dans *Exclure, persécuter, résister. Des victimes de la législation antisémite à la faculté de droit de Paris (1940-1945)* [exposition en ligne]. Bibliothèque interuniversitaire Cujas, 2025, <https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/construire-la-memoire/>.

Date

10/05/2026